

Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes

Le conseil municipal des jeunes Citoyens.nes

Article 1 : Les objectifs

Amener les jeunes à participer à la vie de la commune et à développer leur sens citoyen : tel est le premier axe du projet éducatif de la commune de La Chapelle Launay. L'exercice de la citoyenneté repose sur deux actes essentiels : désigner par un vote ses représentants et œuvrer pour le bien et le devenir de sa propre communauté.

C'est pourquoi la commune de La Chapelle Launay a acté la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes afin que les CM1/CM2 puissent disposer d'un lieu d'expression et de décision.

Le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes (CMJC) permet ainsi aux jeunes Capellaunaisiens de contribuer à la vie de leur commune, dans le respect des autres et de leur environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 : La composition

Le CMJC est composé de 16 jeunes, élus.es parmi les Capellaunésiens scolarisés et résidant à La Chapelle Launay (4 CM1 et 4 CM2 de l'école Sainte Thérèse, 4 CM1 et 4 CM2 de l'école Jules Verne) en respectant la parité.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat de Conseiller.ère Municipal.e des Jeunes Citoyens.nes sera de 2ans.

Article 4 : La présidence

Le CMJC est présidé par le Maire de la commune ou son/sa représentant.e.

Les élus.es du CMJC sont les représentants de tous les enfants de leur école respective et plus globalement de ceux de La Chapelle Launay.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes a son siège à l'adresse suivante :

Mairie – 2 rue de l'église - 44260 La Chapelle Launay

Le CMJC peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal et le CMJC et accompagner la réflexion sur son organisation et son fonctionnement. L'équipe d'accompagnement du CMJC est composée :

- De l'él.u.e municipal.e en charge du CMJC
- De 2 autres élus.es municipaux (maximum)

Elle est présidée par l'élue municipal.e en charge du CMJC ou son/sa représentant.e.

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJC dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacement, gestion de leur temps, etc.)

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJC.

Les élections :

Article 7 : Le corps électoral

Sont éligibles l'ensemble des jeunes scolarisés dans un établissement scolaire de niveau CM1/CM2 résidant sur la commune de La Chapelle Launay.

Article 8 : Les règles de l'élection

Les dossiers de candidatures sont transmis par la mairie aux écoles. Chaque candidat.e devra avoir une autorisation parentale pour candidater.

Les candidats.es remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) avant la date prévue des élections.

Il ne pourra être présentées plus de deux candidatures par famille.

Les cartes d'électeurs.rices sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne.

Les élections sont organisées dans les établissements scolaires Jules Verne et Sainte Thérèse afin de permettre une participation plus importante.

La municipalité et ses élus.es, en partenariat avec l'équipe enseignante des deux écoles Jules Verne et Sainte Thérèse, feront en classe une présentation du rôle, du fonctionnement et de l'utilité d'une commune. Les enseignants pourront compléter l'intervention en fonction du programme scolaire.

Dans chaque établissement scolaire, les élèves obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. (en respectant toujours la parité). Le scrutin et le dépouillement sont organisés au sein de chaque école. Il n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus.es.

Tous les élèves de CM1 et CM2 peuvent voter. La campagne électorale se déroule à la clôture du dépôt des candidatures à l'aide d'affiches, tracts...

Chaque jeune candidat.e réalisera une affiche présentant son programme, ses idées, chez lui/elle ou en mairie sur un temps donné. Les candidats.es présenteront à leurs camarades leur campagne sur le temps de classe et leurs affiches seront visibles en classe et en mairie. La Mairie mettra à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin qui aura lieu au sein de chaque école en présence d'un.e représentant.e de la mairie.

- Les bulletins qui comportent des inscriptions autres que les choix des candidats.es, seront nuls.

- Les bulletins blancs ou sans enveloppe seront nuls.
- Les enveloppes sans bulletin ou avec plusieurs bulletins seront également nuls.

Article 9 : Le changement

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'él.u.e au CMJC peut perdre son mandat.

La démission ou le retrait de mandat d'un membre du CMJC pourra entraîner son remplacement. Dans ce cas, l'enfant non élu.e ayant reçu le plus de suffrages après les candidats.es élus.es sera invité à prendre la place vacante. Si celui-ci refuse, la place sera proposée au suivant.

Un.e jeune élu.e prévoyant l'impossibilité de se rendre à une réunion pourra donner « pouvoir » à un.e autre jeune élu.e.

L'organisation :

Article 10 : Le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes

L'activité du CMJC s'articulera entre une instance plénière se réunissant tous les trimestres, période entre les vacances scolaires et un travail dans des commissions thématiques (se réunissant 5 à 6 fois par an), en privilégiant le samedi matin, ces dernières étant animées par un.e adulte de la majorité municipale.

L'instance plénière a pour but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours. Elle acte et décide des projets travaillés dans les commissions thématiques.

Chaque instance fait l'objet d'un compte-rendu.

Une journée d'intégration est prévue au début du mandat afin de créer du lien entre les membres et de définir les commissions. Les absences aux instances et commissions devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens peut demander son exclusion.

Les élus.es du CMJC peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours sous toutes les formes qu'ils souhaitent afin de rendre publiques leurs actions (réunions publiques, presse, affichage, site web...)

Chaque élu.e doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJC.

Article 11 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes / Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes de la commune est le Maire et/ou son/sa représentant.e. Le CMJC est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire ou son/sa représentant.e pour une question donnée et être saisi par le Maire ou son/sa représentant.e pour toute question le concernant.

Les jeunes élus.es participent aux projets à valider, rencontrent des élus.es, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations...

Les conseillers.ères enfants seront invités à participer aux temps forts de la commune, aux fêtes et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte-rendu d'actions.

Le budget :

Article 12 : Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du conseil municipal de la Mairie) est mis à disposition pour les réunions. Le matériel de la Mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJC : photocopieuse, vidéoprojecteur, courrier, prêt de salle, etc.

Les élus.es du CMJC peuvent solliciter le Conseil Municipal sur des projets qui nécessitent un financement. Il n'est donc pas alloué de budget annuel. Le financement des projets sera fixé en Conseil Municipal en fonction de la pertinence.

Le CMJC pourra également mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Département, Région...)

Divers

Article 13 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes sont faites par l'él.u.e en charge du CMJC. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus.es une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Le CMJC est convoqué par la mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers.ères municipaux par écrit avec une copie aux parents.

Le CMJC est présidé par l'él.u.e délégué.e au CMJC ou par son/sa représentant.e. Le/la président.e ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il/elle est chargé.e de faire respecter le règlement. Un compte-rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus.es et envoyé par mails aux parents ainsi qu'au directeur.rice des écoles Jules Verne et Sainte Thérèse. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. Les élus.es responsables pourront départager, mais une recherche de consensus sera toujours privilégiée.

Article 14 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal des Jeunes Citoyens.nes ou son/sa représentant.e légal.e donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée du mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet et ses réseaux sociaux, voire éventuellement auprès d'organisme de presse. Le CMJC, ou son/sa représentant.e légal.e, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Article 15 : modification de la charte

Cette charte est révisable tous les ans après débats et approbation du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes et ou de Monsieur le Maire.

- ✓ J'ai lu et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.nes de La Chapelle Launay

Signature du ou des représentants légaux

Signature de l'enfant